

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mai 2016
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7694e séance, le 24 mai 2016, la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses précédentes résolutions pertinentes et les déclarations de son président, qui soulignent combien il importe d'établir des partenariats efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, conformément à la Charte des Nations Unies et aux statuts des organisations régionales.

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'en vertu de la Charte, il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et rappelle que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales sur les questions du maintien de la paix et de la sécurité internationale conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, peut améliorer la sécurité collective.

Le Conseil de sécurité félicite l'Union africaine pour sa contribution renforcée au maintien de la paix et de la sécurité, pour les efforts importants qu'elle ne cesse de déployer avec ses organisations sous-régionales et pour son rôle plus actif dans la prévention et le règlement par la médiation des conflits sur le continent africain conformément aux résolutions et décisions qu'il a adoptées, et salue à cet égard le courage et le sacrifice des hommes et des femmes qui servent dans les opérations de maintien de la paix africaines.

Le Conseil de sécurité constate les progrès de la coopération permanente entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et souligne qu'il importe de l'approfondir en établissant un partenariat efficace étayé par des consultations entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans le cadre du processus de prise de décisions respectif des deux organisations et des stratégies communes appropriées d'action intégrée face aux conflits, selon qu'il convient, fondés sur les avantages comparatifs respectifs, la transparence et le principe de responsabilité pour répondre aux préoccupations de sécurité communes en Afrique, conformément à la Charte des Nations Unies, et notamment aux dispositions du Chapitre VIII et aux buts et principes énoncés dans la Charte.

Le Conseil de sécurité félicite l'Union africaine de continuer à renforcer ses capacités grâce au lancement opérationnel de l'Architecture africaine de



Merci de recycler





paix et de sécurité, et accueille avec satisfaction la poursuite de la coopération ONU-UA autour des différentes composantes de l'Architecture, notamment l'alerte rapide, la diplomatie préventive, la médiation, l'assistance électorale, le maintien de la paix, la prévention et le règlement des conflits, la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit, la protection des femmes et des enfants, le relèvement et la reconstruction après conflit.

Le Conseil de sécurité se félicite de la mise au point de la nouvelle feuille de route de l'Architecture (2016-2020) qui trace la voie à suivre pour consolider les acquis et s'attaquer aux problèmes les plus pressants de manière à rendre l'Architecture pleinement opérationnelle. Il note que la Feuille de route contribue à améliorer la coordination et les synergies entre l'Union africaine et les organisations régionales du continent ainsi qu'entre les piliers de l'Architecture, et qu'elle est centrée sur des mesures efficientes concernant la prévention, la gestion et le règlement des conflits ainsi que la reconstruction et le développement après conflit.

Le Conseil de sécurité note que les examens du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité offrent l'occasion d'établir entre les deux organisations un partenariat plus fort tourné vers l'avenir, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, de mieux harmoniser les efforts pour assurer une continuité d'action cohérente et coordonnée pendant toute la durée et au lendemain des conflits dans le but de préserver la paix, qui devrait être entendue globalement comme un objectif et un processus d'édification de la vision commune d'une société, en s'assurant que les besoins de toutes les couches de la population sont pris en compte, et de lancer des activités pour prévenir le déclenchement, l'escalade, la poursuite et la reprise des conflits.

Le Conseil de sécurité rappelle sa résolution 2282 (2016), et réaffirme que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales est un élément critique pour prévenir le déclenchement, l'escalade, la poursuite et la reprise des conflits, souligne qu'il faut une approche intégrée pour pérenniser la paix, notamment en empêchant les conflits et en s'attaquant à leurs racines, et insiste sur l'importance du partenariat et de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine pour améliorer la coopération et la coordination dans le cadre de la consolidation de la paix, amplifier les synergies et veiller à la cohérence et à la complémentarité de ces efforts.

Le Conseil de sécurité note que l'échange des informations et des analyses entre l'ONU, l'Union africaine et ses organisations sous-régionales est un élément primordial pour élaborer des stratégies communes, coordonner l'action en matière de prévention et de règlement des conflits et consolider la paix, et encourage une coopération renforcée dans ce domaine.

Le Conseil de sécurité reconnaît le rôle que peut jouer l'Union africaine dans la consolidation de la paix après un conflit et dans le processus de relèvement, de reconstruction et de développement, et note à cet égard l'utilité du Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit (2006) et de l'Initiative africaine de solidarité lancée en 2012 pour mobiliser sur le continent même des appuis aux pays

sortant d'un conflit, et note aussi l'initiative de création d'un centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit.

Le Conseil de sécurité constate que les organisations régionales et sous-régionales sont bien placées pour comprendre les causes sous-jacentes et les éléments déclenchants des conflits dans leur région respective et encourage les initiatives visant à promouvoir l'usage de la diplomatie préventive au sein de l'Union africaine et de ses organisations sous-régionales et à renforcer la coordination et la complémentarité des efforts des uns et des autres, notamment en créant un groupe d'appui à la médiation à la Commission de l'Union africaine.

Le Conseil de sécurité se félicite du partenariat noué entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix et soutient l'action engagée par l'Union pour élaborer des politiques, des orientations et des formations, en particulier dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, la reconstruction après conflit, les femmes et la paix et la sécurité, la protection des civils, y compris les enfants, et la prévention et la répression des violences sexuelles et sexistes dans les conflits armés et les situations d'après conflit, et souligne la nécessité de développer la planification conjointe avant déploiement et les processus d'évaluation conjointe des missions, selon les besoins, afin de promouvoir la communauté de vues et d'améliorer la planification des opérations de maintien de la paix conduites par l'Union africaine ainsi que, le cas échéant, la gestion du passage des opérations de paix de l'Union africaine aux missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité sait que le succès des opérations de maintien de la paix est de plus en plus tributaire d'une collaboration solide entre l'ONU et l'Union africaine et, à cet égard, engage le Secrétariat à se concerter avec l'Union africaine, en particulier au moment du passage d'une opération de paix africaine à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Il sait également que l'expérience et les compétences des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sur les théâtres d'opérations peuvent considérablement faciliter la planification des opérations et insiste sur l'importance critique des consultations entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de militaires et de policiers et le Secrétariat. Le Conseil réaffirme qu'il lui importe d'avoir des relations plus efficaces avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, au moyen notamment de réunions consultatives annuelles plus efficaces, des consultations en temps et heure et des missions communes sur le terrain selon les besoins, de manière que les deux organisations puissent formuler des positions et des stratégies cohérentes au cas par cas dans le traitement des situations de conflit en Afrique.

Le Conseil de sécurité réaffirme le rôle vital joué par les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, les négociations de paix, la consolidation de la paix, le maintien de la paix, l'action humanitaire et la reconstruction après conflit, et souligne que l'ONU et l'Union africaine doivent faire en sorte que la participation des femmes et la problématique hommes-femmes soient pleinement intégrées dans toutes les initiatives pour la paix et la sécurité engagées par les deux organisations, notamment en créant les capacités nécessaires. Le Conseil se félicite des efforts déployés par

l'Union africaine pour appliquer la résolution 1325 (2000), avec notamment la nomination de l'Envoyée spéciale de la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour les femmes et la paix et sécurité, et le Programme quinquennal Genre, paix et sécurité (2015-2020), et engage l'Union africaine à en poursuivre la mise en œuvre.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il importe de resserrer la coopération avec l'Union africaine afin d'aider à renforcer sa capacité en matière de prévention des conflits, de gestion et de règlement des crises et de consolidation de la paix après conflit, et invite tous les États Membres et les partenaires internationaux à continuer d'apporter leur contribution à cet égard, plus activement s'il y a lieu.

Le Conseil de sécurité constate que la contribution de fond du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, qui s'achève en 2016, a effectivement augmenté les capacités institutionnelles et techniques, y compris dans le domaine de la paix et de la sécurité, et note l'adoption du cadre du nouveau Partenariat ONU/UA sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 au Sommet de l'Union africaine tenu à Johannesburg, en juin 2015, pour succéder au Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, qui vise à promouvoir un partenariat plus étroit et plus efficace entre l'ONU, l'Union africaine et ses organisations sous-régionales et à soutenir la mise en œuvre du Programme 2063 de l'Union africaine.

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il incombe aux organisations régionales de mobiliser les ressources humaines, financières, logistiques et autres dont elles ont besoin, notamment grâce aux contributions de leurs membres et à l'appui de leurs partenaires, et il se félicite du précieux soutien financier fourni par les partenaires à cet égard.

Le Conseil de sécurité reconnaît que l'un des principaux obstacles auquel se heurte l'Union africaine pour accomplir ses mandats de maintien de la paix et de la sécurité régionales tient à la difficulté de mobiliser des ressources prévisibles, durables et souples, et il encourage la poursuite du dialogue sur les options qui permettraient de remédier à ce problème.

Le Conseil de sécurité salue la nomination par l'Union africaine d'un Haut-Représentant pour le Fonds de la paix de l'Union africaine et constate l'utilité des missions conjointes de planification et des visites d'évaluation communes pour ce qui est de déterminer les besoins des opérations régionales d'appui à la paix.

Le Conseil de sécurité note que le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine préparent ensemble pour 2016 un cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, qui offrira une matrice de collaboration avancée et continue entre les deux organisations avant, durant et après un conflit dans le but de trouver des solutions politiques aux crises sur le continent.

Le Conseil de sécurité attend avec intérêt de recevoir le rapport annuel du Secrétaire général qu'il a initialement demandé en décembre 2014, sur les moyens de renforcer le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, et

notamment sur les travaux du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine. »